



**Procès-verbal de la 3<sup>e</sup> assemblée ordinaire  
de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR)  
tenue à huis clos le jeudi 23 avril 2020 à 19 heures  
via la plateforme collaboratrice en ligne et en vertu de  
l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé  
et des Services sociaux daté du 15 mars 2020**

---

<b>Personnes présentes :</b>	M. Luc Tremblay	président
	M. Claude Ferron	vice-président
	M. Pierre Montreuil	administrateur
	Mme Valérie Renaud-Martin	administratrice
	Mme Mariannick Mercure	administratrice
	M. François Dubois	administrateur et représentant des usagers du transport adapté
	M. Philippe Lauzon	administrateur et représentant des usagers du transport urbain
<b>Personne ressource :</b>	M. Guy de Montigny	directeur général et secrétaire corporatif

---

**1. Mot de bienvenue du président**

M. Luc Tremblay, président de la STTR, ouvre cette 3<sup>e</sup> assemblée ordinaire tenue à huis clos via la plateforme collaborative en ligne.

-----

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**(28-20) IL EST PROPOSÉ PAR :** M. Pierre Montreuil  
**APPUYÉ DE :** M. Claude Ferron

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant au point 10 « Affaires diverses » les sujets suivants :

A) Direction générale

A1) Nomination d'un secrétaire corporatif ad hoc

A2) Transaction

B) Autorisation de lancer un appel de candidatures

C) Gouvernance

ADOPTÉE

-----

**3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 19 février 2020**

(29-20) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron  
APPUYÉ DE : M. Philippe Lauzon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée publique du 19 février 2020 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique du 19 février 2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

-----

**4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 26 février 2020**

(30-20) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron  
APPUYÉ DE : M. Philippe Lauzon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 26 février 2020 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 26 février 2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

-----

**5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 26 mars 2020**

(31-20) IL EST PROPOSÉ PAR : M. François Dubois  
APPUYÉ DE : Mme Valérie Renaud-Martin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 26 mars 2020 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 26 mars 2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

-----

**6. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 mars 2020**

(32-20) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Philippe Lauzon  
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 mars 2020 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 mars 2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

-----

**7. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 15 avril 2020**

(33-20) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Renaud-Martin  
APPUYÉE DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 15 avril 2020 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 15 avril 2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

-----

**8. Comptes à payer**

(34-20) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron  
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soient adoptés les comptes à payer par chèques numérotés de 28679 à 28904 et les paiements directs 560 à 605 le tout couvrant la période du 5 février 2020 au 31 mars 2020, pour une somme totale de 2 095 438.58 \$, à puiser à même le fonds d'opération.

ADOPTÉE

-----

**9. Convention pour l'entretien du point de correspondance au centre-ville**

(35-20) IL EST PROPOSÉ PAR : M, Claude Ferron  
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la STTR, la convention avec la ville de Trois-Rivières pour l'entretien du point de correspondance au centre-ville.

ADOPTÉE

-----

**10. Affaires diverses**

**A) Direction générale**

*A1) Nomination d'un secrétaire corporatif ad hoc*

(36-20) CONSIDÉRANT l'empêchement temporaire d'agir du directeur général et secrétaire corporatif :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Mariannick Mercure  
APPUYÉE DE : M. Claude Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE nommer Mme Roxanne Loranger pour agir à titre de secrétaire corporative ad hoc au conseil d'administration pour le sujet 10 A2.

ADOPTÉE

-----

*A2 Transaction*

(37-20) ATTENDU que le conseil d'administration vient de prendre connaissance d'une transaction à intervenir entre M. Guy de Montigny et la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) ;

ATTENDU qu'elle a pour objet de régler à l'amiable les conditions relatives à la fin de l'emploi de M. de Montigny qui quitte ses fonctions :

IL EST PROPOSÉ PAR : M, Philippe Lauzon  
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) :

- Approuve, à toutes fins que de droit, la susdite transaction ;
- Verse à M. Guy de Montigny, selon les modalités qui y sont prévues, son salaire jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2022 et une indemnité de départ ;
- Continue de le faire bénéficier, jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2022, du régime de retraite en vigueur et des bénéfices marginaux prévus aux Règles de gestion des employés cadres en vigueur ;
- Autorise la coordonnatrice Ressources humaines à la signer, pour elle et en son nom, et généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

-----

### **B) Autorisation de lancer un appel de candidature**

**(38-20)** CONSIDÉRANT que M. Guy de Montigny quittera ses fonctions à titre de directeur général :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Mariannick Mercure  
APPUYÉE DE : M. Philippe Lauzon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) autorise sa coordonnatrice Ressources humaines à lancer un appel de candidatures pour combler le poste de directeur général.

ADOPTÉE

-----

### **C) Gouvernance**

**(39-20)** ATTENDU QUE plusieurs membres du conseil d'administration sont en désaccord avec la façon dont M. Luc Tremblay exerce sa présidence ;

ATTENDU QUE pour le bien organisationnel de la Société de transport de Trois-Rivières, il serait opportun de demander à la Ville de Trois-Rivières qu'elle désigne un nouveau président :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Philippe Lauzon  
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT:

QUE la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) demande à la Ville de Trois-Rivières de désigner, à sa prochaine séance ordinaire du 5 mai 2020, un nouveau président pour son conseil d'administration, en remplacement de M. Luc Tremblay.

Vote en faveur : 4

Vote contre : 3

ADOPTÉE

-----

**11. Date de la prochaine assemblée**

La prochaine assemblée aura lieu le jeudi 28 mai 2020, à 19h.

-----

**12. Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. Claude Ferron

APPUYÉ DE :

Mme Valérie Renaud-Martin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à 19h57.

ADOPTÉE

-----

---

M. Luc Tremblay  
Président

---

M. Guy de Montigny  
Secrétaire corporatif